



**PRÉFET
DES HAUTES-
PYRÉNÉES**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

ARRETE N° :

**portant composition du conseil départemental
de l'éducation nationale du département
des Hautes-Pyrénées**

**Le préfet des Hautes-Pyrénées
Chevalier de l'ordre nationale du Mérite**

Vu le code de l'éducation nationale et notamment ses articles L235-1 et R235 et suivants ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des Préfets à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu la proposition de Monsieur le Président du Conseil Départemental des Hautes-Pyrénées en date du 3 août 2023 ;

Vu la proposition de Madame la Présidente du Conseil Régional en date du 24 juillet 2023 ;

Vu la proposition conjointe de la Présidente de l'association des maires de Hautes-Pyrénées et de Monsieur le Président de l'association des maires ruraux des Hautes-Pyrénées en date du 8 août 2023 ;

Vu la proposition de Madame la secrétaire départementale du SGEN CFDT 65 en date du 1 septembre 2023 ;

Vu la proposition de Monsieur le secrétaire départemental de la FSU 65 en date du 5 septembre 2023 ;

Vu la proposition de Madame la secrétaire départementale du SE INSA 65 en date du 28 septembre 2023 ;

Vu la proposition de Monsieur le secrétaire départemental de la CGT Educ'action 65 en date du 26 septembre 2023 ;

Vu la proposition de Madame la secrétaire départementale de la FO 65 en date du 7 septembre 2023 ;

Vu la proposition de Monsieur le président de la FCPE 65 en date du 30 septembre 2023 ;

ARRETE

ARTICLE 1 : Le conseil départemental de l'éducation nationale du département des Hautes-Pyrénées (C.D.E.N.) est composé comme suit :

I – Membres de droit

Présidents : - Jean SALOMON, préfet des Hautes-Pyrénées
- Michel PELIEU, président du Conseil Départemental des Hautes-Pyrénées

Vice-Présidente : - Anne MIQUEL VAL, inspectrice d'académie, directrice académique des services départementaux de l'Éducation nationale

II – Membres titulaires et suppléants

II – 1 – Au titre de membres représentant les communes, le département et la région

II – 1.1 Pour les communes

TITULAIRES

Jean NADAL
Ange MUR
Marc BEGORRE
Gilles CRASPAY

SUPPLEANTS

Éric DUPUY
Isabelle COURTIN
Gérard CLAVE
Cyrille FRAYZE

II – 1.2. Pour le département

TITULAIRES

Pierre BRAU-NOGUE
Thierry LAVIT
Monique LAMON
Geneviève ISSON
Véronique THIRAUT

SUPPLEANTS

Laurent LAGES
Marie-Françoise PRUGENT
Stéphane PEYRAS
Maryse BEYRIE
Yannick BOUBEE

II – 1.3. Pour la région

TITULAIRE

Yolande GUINLE

SUPPLEANT

Pascale PERALDI

II – 2 – Au titre de membres représentant les usagers personnels titulaires de l'Etat exerçant leurs fonctions dans les services administratifs et les établissements d'enseignement et de formation du premier et second degrés

TITULAIRES

SGEN - CFDT
Agnès PUZOS
Valérie DUPRAT

UNSA – EDUCATION NATIONALE

Catherine AGUILLON
Marie Dolorès GALLARDO

FSU

Sophie MANZATO
Frédérique LEMAIRE
Claude MARTIN
David CASTEBRUNET

CGT Educ'Action

Jonas WIJMER

SUPPLEANTS

SGEN - CFDT
Catherine TROUBAT
Philippe BOYER

UNSA – EDUCATION NATIONALE

Hélène OCANA
François STERNA

FSU

Marc POULOU
Béatrice LAPEYRE
Marie PAQUET
Sylvain BOISSEAU

CGT Educ'Action

Hélène TARAVELLA

II – 3 – Au titre de membres représentant les usagers

II – 3.1 Parents d'élèves

TITULAIRES

PEEP

FCPE

Olivier DUCROS
Stéphane JIMENEZ
Benoît BERTRAND
Elodie GADAUT
Yoann GRELLETY
Cyrielle BOYER
Marie France OUSTALET

SUPPLEANTS

PEEP

FCPE

Lydie CASSOUET
Frédéric PEZZARD
Ayrald CLERC-GIRARD
Vincent DOUCE
Catherine PINOT
Fanny LARROZE MIQUEL
Laura VERDOUX

II – 3.2 Associations complémentaires de l'enseignement public

TITULAIRE	SUPPLEANT
Président départemental des Pupilles de l'Enseignement Public Francis TOTARO	USEP 65 Fabienne MOTTA

II – 3.3 Personnalités compétentes dans le domaine économique, social, éducatif et culturel

Désignées par le Préfet

TITULAIRE	SUPPLEANT
Société des membres de la légion d'honneur 65 Jeannie CAMES	Directeur départemental de l'ONAC Bruno MONTAGNOL

Désignées par le Président du Conseil Départemental

TITULAIRE	SUPPLEANT
Président Honoraire de l'AMOPA Jean Marie LEFRANCOIS	Inspecteur honoraire de l'Education Nationale André PUYAU

III – Membre désigné à titre consultatif, représentant les délégués départementaux de l'éducation nationale

TITULAIRE	SUPPLEANT
Président DDEN Jean-Marie BONNEMAYRE	DDEN Jean Marc TELLA

ARTICLE 2 : La durée du mandat des membres titulaires et suppléants du conseil départemental de l'éducation nationale est de trois ans. Tout membre qui au cours de son mandat décède, démissionne ou perd la qualité au titre de laquelle il a été désigné est remplacé pour la durée du mandat restant à courir par une personne désignée dans les mêmes conditions.

ARTICLE 3 : L'arrêté préfectoral n° 65-2020-10-07-001 du 7 octobre 2020 de composition est abrogé.

ARTICLE 4 : Madame la secrétaire générale des Hautes-Pyrénées, Madame l'inspectrice d'académie, directrice des services départementaux de l'éducation nationale, sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Tarbes, le 09 octobre 2023


Jean SALOMON